Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 25 (1937)

Heft: 510

Artikel: Le statut de la femme indigène : (suite)

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-262798

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

trôle, et les stocks devaient être vendus à l'ancien prix. Or, ces stocks diminuant rapi-dement, de nouveaux achats durent être faits si bien que les commerçants obtinrent l'auto-risation d'établir leurs calculs suivant une marge tenant compte d'un certain pourcen-tage, le lait, les produits laitiers, le pain, les produits farineux, la viande et la charcuterie étant exceptés.

étant exceptés.

Quel est actuellement le taux du renchérissement du coût de la vie?

Constatons qu'il est inférieur à ce qui avait
été prévu l'automne dernier, l'Office fédéral
ayant édicté des ordonnances très-sévères, les
droits d'entrées ayant été abaissés et des subcites alloués pour remédier à la situation droits d'entrées ayant été abaissés et des subsides alloués pour remédier à la situation. Si bien que d'après l'indice suisse du coût de la vie, ce renchérissement est de 5,4 %. Mais nous, les ménagères, estimons qu'en réalité, il est supérieur à ce chiffre — et M. le conseiller fédéral Obrecht l'a aussi reconnu — et surtout sensible pour l'alimentation et les denrées de première nécessité. C'est pourquoi les revenus de milliers de nersonnes ne sufdenrees de premiere de personnes ne suf-fisent plus à leur procurer ces produits, alors que l'achat d'autres produits, dont le coût est fisent plus à leur procurer ces produits, alors que l'achat d'autres produits, dont le coût est moins élevé, n'entre pas en ligne de compte pour elles. Et c'est pourquoi le renchérissement de la vie pèse plus lourdement sur les classes justement les moins aisées.

Ce renchérissement est de 10 % sur le pain

Ce renchérissement est de 10 % sur le pain complet; de 58 % sur la farine mi-blanche; de 43 % sur les pâtes le meilleur marché; sur l'avoine: 8,7 %; l'orge: 20 %; la se moule: 44 %; le maïs: 8,3 %; le lait: 3,2 %; le beurre: de 5,5 à 7,5 %; le fromage: 11,5 %; l'huile d'arachide: 7,6 %; l'huile d'olive: 57 %; la graisse de coco: 7,1 %; le café: 8,3 % le sucre: 10 %; la viande de bœuf: 3,2 %; de veau: 7,5 %; le porc: 11 %.

porc: 11 %.
Pour les combustibles: charbon belge: ; coke: 35 % briquettes: 25,5 % ; bois

Aux observations formulées dans les pé-titions de l'Alliance et d'autres organisations féminines suisses à ce sujet, l'on peut ajouter

féminines suisses à ce sujet, l'on peut ajouter les observations suivantes:

Depuis qu'a été réduit de 2 centimes le prix du pain complet, il existe ainsi une espèce de pain dont le prix n'est pas trop élevé.

Malheureusement, la consommation de ce pain est tombée à 22 % de l'ensemble de la consommation du pain, si bien que nous autres femmes devrions faire un effort pour qu'augla consommation de ce pain parfaitehygiénique.

En ce qui concerne le lait, l'espoir sub-En ce qui concerne le lait, l'espoir subsiste de pouvoir, en en organisant rationnellement la vente, abaisser le prix d'un centime au moins. Le prix des pâtes le meilleur marché est de 66 centimes le kilog, ce qui implique une baisse de 5 centimes par kilog. En revanche la hausse des prix de la viande de boucherie (veau) et du porc (20 et 10 centimes la livre) provient partiellement du fait que le prix du bétail de boucherie du pays augmente constamment. mente constamment.

¹ Ces chiffres sont extraits de la statistique officielle d'août pour le canton de Bâle-Ville. Sont-ils les mêmes pour d'autres cantons, et d'autres villes? (Réd.).

Le statut de la femme indigène

Recommandations

Il semble donc que le Congo belge soit le seul district où l'on ait fait des efforts vraiment éner-giques pour abolir le fléau de la polygamie. Cet exemple dans l'encouragement du mariage mono-game mériterait d'être suivi par d'autres terri-toires. Même là, cependant, la dot reste un lien inhumain approuvé par l'administration euro-péenne. Il semble préférable de ne pas mettre d'impôt sur les femmes supplémentaires, car cette mesure tend à inscrire la polygamie dans la lé-gislation, ce qui semble indiquer la tolérance. Il serait extrêmement utile que le Gouvernement donnât la préférence aux fonctionnaires et employés indigènes monogames et qu'il y eût, universellement applicable, une ordonnance relative au mariage chrétien reconnaissant toujours les droits et obligations des chrétiens.

Situation des veuves

Un facteur qui ajoute à la difficulté de renon-cer à la polygamie est l'habitude presque unicer a la polygamie est raintitude presque universelle d'hériter les veuves. A la mort de son mari, la veuve, avec les enfants, le bétail et le reste des biens du mari, passe à l'héritier de celui-ci; généralement le frère, parfois le filis d'une autre femme. Cet héritier pourra la garder ou disposer d'elle comme il le jugera bon, la contra la c mariant à un autre dont il recevra une dot. Un homme peut laisser plusieurs veuves, qui seront réparties entre différents membres de la famille; de son mari (A. O. F., Soudan). Les enfants appartiennent à la famille du mari, à moins que la lignée ne soit déterminée par l'ascendance nel auquel cas ils appartiennent à la famille de la mère (Côte de l'Or, Rhodésie du Nord, Ga-bon). Il est vrai de dire que, dans le passé, les hommes de la famille ont été astreints à entretenir la femme et ses enfants et à s'occuper d'eux, et

1 Voir le précédent numéro du Mouvement

Le fort renchérissement du prix du com-bustible constitue actuellement la plus lourde charge pour beaucoup. Il est malheureusement très difficile de remédier à la situation des petits consommateurs, qui, ne pouvant pas, comme d'autres, faire leur provision d'hiver dès le mois de juin, faute d'avance suffi-sante d'argent, doivent de ce fait, non seulement supporter la différence entre les prix d'hiver et d'été, mais doivent encore payer un supplément élevé pour le coke (en juin, la hausse des prix de combustible était de moins

hausse des prix de Commune de 7 fr. par 100 kg, alors qu'elle est maintenant de 8 fr.).

Vu la situation politique mondiale, il est difficile de faire des prévisions sur le taux du coût de la vie durant les prochains mois. Le niveau le plus élevé semble avoir été at-

teint le printemps dernier, alors que l'avoine, le sucre, le café, les huiles, les graisses, les cuirs et le coton étaient au contraire au ni-veau le plus bas à la fin d'août. La dernière de ces marchandises se vendait à cette date moins cher qu'en septembre 1936, alors que le prix de la laine s'était maintenu au niveau de celui du mois d'avril.

cette obligation fait partie du système familial

Dans beaucoup de districts, la femme est vir-tuellement libre de retourner dans sa propre famille ou de se remarier comme elle le voudra,

mais cette liberté est presque toujours condition-née par une restitution obligatoire de la dot à l'héritier, ainsi que l'abandon qu'elle doit lui faire

de ses enfants (après leurs premières années). Sa famille à elle ne désire naturellement pas effectuer ce remboursement et, lorsqu'il s'agit

d'un jeune prétendant, il ne peut pas toujours satisfaire aux exigences d'un riche polygame A moins que sa famille ou son nouveau préten

dant ne puisse faire face aux exigences de l'hé

dépendante, mais aucune femme n'est vraiment libre de se remarier sans le consentement du païen qui en a hérité. Par exemple, une jeune

femme qui en application du décret de 1928, de-mandait d'être exemptée d'obligations pécuniai-res vis-à-vis de la famille de son mari, se vit

demander la preuve de son mariage. On lui dit ensuite qu'elle avait laissé la question trop long-temps en suspens et qu'elle était considérée

avoir accepté de cohabiter avec l'héritier, aŭssi

entraînait la restitution de la dot). Dans la Rhodèsie du Nord, la coutume d'hériter automa-

tiquement de la veuve est en voie de lente dis-

la famille de son père ou se remarier, mais dans les deux cas l'héritier essaie de récupérer une

contrainte pour l'empêcher de se libérer. Dans

quelques districts, la veuve peut rester seule avec ses enfants si elle a les moyens de les

élever (Nigéria du Sud, Sierra Leone). Dans une

certaine tribu, lorsqu'elle reprend sa liberté, elle peut garder ses enfants pourvu que l'aîné de ceux-ci soit remis à la belle-mère — c'est un

reste d'une vieille coutume (frontière entre le Nyassaland et de la Rhodésie du Nord). Dans certaines parties du Tanganyika, de l'Ouganda,

du Nyassaland et de la Rhodésie du Nord, la

veuve qui ne reste pas avec la famille de son mari conserve généralement la garde de ses en-

fants. Dans certains cas, cela provient de ce que la famille a été organisée suivant l'ascendance ma-ternelle. Dans d'autres cas, c'est la coutume qui

a évolué. Parfois, lorsqu'il s'agit d'une femme de

partie de la dot, bien que ce soit contraire l'interprétation de la loi. On emploie parfois

parition. La veuve peut maintenant rentrer

la demande de liberté de la femme n'est généralement pas admise par les tribunaux soit indigènes, soit européens. Dans le Cameroun français, la veuve est supposée être libre et in-

étroit de l'indigène africain.

de celui du mois d'avril.

Pour terminer, attirons l'attention sur l'arrèté XII du Département de l'Economie publique, qui supprime la ratification obligatoire
générale de toute majoration des prix, sauf
pour guelques produits, et la remplace par
une autorisation spéciale concernant seulement la majoration des prix du pain, du lait
et des produits laitiers indigènes, de la viande
de bœuf, des cuirs, des combustibles solides
et licuides, des matériaux de construction, des et liquides, des matériaux de construction, des

que les autorités européennes les combattent. Par exemple, une femme du Togó du Sud peut généralement disposer d'elle-même, surtout si elle a reçu de l'éducation et qu'elle est d'un rang social convenable. Dans l'Union Sud-Africaine, les jeunes veuves s'opposent de plus en plus à être transférées selon la coutume chez la mère de leur mari décédé. Mais beaucoup de femmes ont peur de rompre avec les coutumes de la tribu et devraient être vraiment héroïques pour tenter de disposer

tête et indépendante, elle est libre, surtout lors-

que les vieilles coutumes tombent en désuétude et

que les autorités européennes les combattent. Par

d'elles-mêmes à leur gré. Par exemple, dans la Rhodésie du Sud, une veuve (n'ayant pas d'ar-gent à elle) doit obtenir pour regagner sa liberté que son père rembourse un tiers de la dot opéens), tandis que ses enfants âgés de plus de 6 ans sont donnés à la famille du mari (ceci est également du droit indigène confirmé par les tribunaux européens). Le même fait se produit dans l'Ouganda oriental. Si, par exemple, une veuve catholique refuse obstinément de cohabiter avec un héritier polygame, ce dernier menace les parents de prison, à moins qu'ils ne remboursent le prix d'achat de la fiancée. Les parents n'y sont pas disposés. La malheureuse veuve est généralement forcée de céder à une pression morale et de cohabiter avec l'héritier. Sinon, sa seule ressource est la prostitution (Rhodésie du Sud). Parfois, la veuve peut aller habiter à la mission avec tous ses enfants, mais si elle s'y décide, elle n'est soutenue ni par la loi ni par la coutume, mais seulement par le pouvoir qu'aura le missionnaire d'inspirer respect à ses propriétaires. Récemment au Caméroun français, un jugement alloua une veuve chrétienne à un païen. Un de nos correspondants écrit encore: « Généralen une femme noire du Dahomey reste sous tutelle toute sa vie; il lui coûterait cher de s'émanciper.»

Recommandations

Il est évident qu'une veuve devrait être auto-risée à disposer d'elle-même et de ses enfants. Les autorités ne devraient pas soutenir les cou-tumes indigènes au point de ne pas même aider un missionnaire à sauver une veuve chrétienne d'un mariage polygame. La veuve ne devrait pas être liée par le prix de la dot. Enfin, il est des plus importants que la femme africaine ait l'occasion de gagner sa vie, de sorte que, si elle le désire, elle puisse être réellement indépendante en cas de veuvage.

tarifs de gaz, d'électricité, des loyers et des fermages. Mais tous les prix en vigueur con-tinuent à être soumis à la surveillance des autorités, et s'il ne se justifient pas, ils peu-vent, après examen, être abaissés.

Il n'y a pas besoin d'insister sur l'impor-tance que présentent ces problèmes pour les femmes. Suivons-donc toutes avec attention les cours des prix, recherchons les causes de majoration et étudions ces problèmes, puis prenons position. Examinons aussi les propositions du Conseil fédéral, qui tendent à don-ner dans la Constitution une place impor-tante aux cartels et autres organisations économiques, vu la répercussion formidable que ceci pourrait avoir sur l'établissement général des prix. (Trad. française) des prix.

biographique, des réflexions de l'écrivain sur son travail, et la première nouvelle publiée par elle en 1911: Die Weggisfrau. La poètesse lucernoise célébré cette année-ci son cinquantième anniver-Dans

la chronique du mouvement féministe de l'été 1936 à l'été 1937 - Mme Debrit-Vogel reprend les événements grands et petits et les préoccupations de notre monde suffragiste et cette revue à vol d'oiseau est d'un intérêt puis-

Plus loin, des hommes, professeurs, journa listes, etc., ont la parole et nous dévoilent leurs pensées sur le rôle de la femme dans la vie publique, alors que des jeunes de milieux variés s'étonnent des obstacles que rencontrent aujourd'hui les revendications suffragistes. Je crains qu'ils ne soient longtemps encore étonnés et déconcertés.

Voici les pages que Mme Vischer-Aliofh con sacre à la chronique internationale. Presque par-tout les mêmes préoccupations: défense du droit des femmes au travail, problémes sociaux ét moraux, succès obtenus en divers pays, femmes membres du gouvernement — pas longtemps, hélas — déléguées de leurs pays à la Société des Nations, femmes ambassadrices ou consuls, etc. Collaboration féminine dans tous les domaines, travail énorme dans les Congrès, préoccupations pacifistes, et beaucoup d'autres preuves de l'inlassable activité de la femme d'où qu'elle vienne, où qu'elle réside, pour le meilleur être de la Société et de la famille.

L'Annuaire consacre un article à la nouvelle maison pour femmes seules, qui s'est ouverte à Bâle, à l'enseigne Zum neuen Singer. Elle compte

22 logements particuliers de une à trois chambres avec cuisinette et salle de bains. Deux lo-caux communs: un salon et une salle à manger. La surveillance et le service des chambres sont assumés par une gouvernante et ses aides. La pluassumes par une gouvername et ses aides. La più-part des locataires sont des femmes profession-nellement occupées, d'autres sont des personnes isolées ou âgées, et toutes sont enchantées d'être débarrassées du souci d'un ménage — les soucis professionnels leur suffisent — et d'avoir l'as-surance d'être soignées en cas de maladie. La valeur des articles éducatifs d'Hélène Stucki est reconneu denuis longtuenns : ci elle se préoc-

est reconnue depuis longtemps; ici, elle se préoccupe de la question de l'importance de l'argent dans l'existence enfantine. Les illustrations géné-ralement fort bien faites allègent l'aspect de l'Annuaire qui mérite bien de trouver sa place sur les rayons de notre bibliothèque de travail, JEANNE VUILLIOMENET.

P. T. Lux: La leçon de l'Autriche (1919-1937). V. Attinger, éditeurs, Paris et Neuchâtel 1937.

L'auteur qui se cache derrière ce pseudonyme est un de nos compatriotes, qui, habitant l'Autriche depuis 15 ans, et qui éprouvant une ardente sympathie pour ce pays, a certainement dû à sa qualité d'étranger de pouvoir juger avec plus de recul les événements qui se sont déroulés depuis la chute de la monarchie des Habsbourg et la proclamation de la République. Et en vrai démo-crate, c'est avec consternation qu'il a vu se dé-velopper ce qu'il appelle « la lente intoxication des esprits par les maléfiques passions polití-ques ». Toute la première partie de sa brochure d'ailleurs, qu'il intitule *La tragédie autrichienne*, et qu'il fait suivre d'une documentation intéressante, a déjà paru dans l'Essor. Mais ce n'est pas seulement à l'Autriche que s'adresse cette bro-chure, mais aussi à la Suisse, l'auteur étant; comme il le dit lui-même « douloureusement fran pé » à chacun de ses retours au pays natal, de constater que le processus d'intoxication qu'il a vu croître en Autriche se développe chez nous selon les mêmes lois; et il s'inquiète à juste titre de ce que peut faire craindre cette carence de la démocratie, et cet empoisonnement par la presse. Ce cri d'alarme mérite d'être entendu

Fédération Suisse des Auberges de Jeunasse, Seilergraben, 1. Zurich: Guide suisse des auberges de jeunesse, pour 1937, avec carte routière: Prix: 20 centimes. — Calendrier suisse de l'excursionniste pour 1938, avec de nombreuses illustrations en conleurs, et des reproductions du concours de photographie de 1937.

Voici deux jolies publications claires et gaies de cette Fédération qui a déjà tant fait pour favo-riser le sport sain et bon marché, et l'amour de la vie en plein air. Quelques-unes des illustrations du calendrier, notamment, sont tout à fait charmantes, et nous ne doutons pas de son très grand succès de vente, ceci d'autant plus que le bénéfice net sera consacré au développement de l'œuvre suisse des auberges de jeunesse, dont l'utilité va en augmentant chaque année.

Julia Fulpius Gavard (1876-1935): In Memoriam (Témoignages et pages retrouvées). Editions Revue Mensuelle. Genève-Paris 1937.

Les nombreux amis de Mme Fulpius-Gavard retrouveront avec grand plaisir dans ces pages élégamment imprimées, et dont de pieuses mains filiales ont rassemblé le texte. l'évocation de cette personnalité si vivante et bonne, trop tôt disparue. Fragments de discours prononcés à l'occasion de ses obsèques ou de cérémonies commémoratives conte de Noël ou étude littéraire dûs à sa plume, tous ces écrits permettent à ceux qui l'ont moins ou peu connue de réaliser ce que fut Julia Fulpius, et comment sa fière devise Sans détours, placée en exergue de cette plaquette, fut véritablement l'expression de sa pensée.

Suzanne Bouillet: Manuel de la Paix. Rieder, éditeurs, Paris. 108, bd. St-Germain, 1937.

Les lecteurs du Mouvement n'ont certainement pas oublié le précédent ouvrage de cet auteur: Comment réaliser la paix ? dont il fut question ici même au moment de sa publication., Ce petit Manuel a puisé son inspiration à la même source, et résume de façon très claire, sous la forme dia-loguée de questions et de réponses, toute la documentation utile à connaître afin de pouvoir travailler pour la grande cause de la paix. Une série de pensées et de maximes sur la paix et dûes aussi bien à l'Evangile qu'à des personnages historiques de tous temps termine heureuse-ment cette brorhure de propagande. M. F.

Le Mouvement Féministe se vend au numéro

Librairie Payot, rue du Marché, Genève A l'Union des Femmes, r. Et. - Dumont, 22 A l'Administration, 7, rte de Chêne.